



RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « Escapade cocktails » organisé par la SAQ

1. Durée du concours

Le concours « Escapade cocktails » est tenu par la Société des alcools du Québec (« L'Organisateur du concours »). Le concours se déroule du 10 au 30 juillet 2008 à 23h59 heure.

2. Admissibilité

2.1 Ce concours est ouvert à toutes personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans la province de Québec, à l'exception des employés, représentants et mandataires de la Société des alcools du Québec, des agences de publicité, des fournisseurs de matériel ou de services reliés à ce concours, ainsi que les membres de leur famille et les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est indiqué sur le formulaire de participation électronique (disponible sur www.saq.com/cocktails) transmis pour s'inscrire au concours.

2.3 Pour être déclaré gagnante, toute personne sélectionnée devra répondre correctement, dans un temps limité et sans aucune aide à une question d'ordre mathématique, s'être conformée au présent règlement et avoir signé et retourné à l'Organisateur du concours une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité (voir détails à l'article 6).

3. Comment participer

3.1 Rendez-vous sur le site www.saq.com/cocktails, puis remplissez un formulaire de participation électronique. Cliquez ensuite sur le bouton indiqué pour soumettre votre formulaire et vous serez automatiquement inscrit au concours pour une (1) chance de gagner un des prix offerts. Tous les champs du formulaire doivent être correctement et dûment remplis (sauf le champ de l'indice qui est facultatif).

Les participants qui n'ont pas d'adresse de courriel ou qui ne peuvent accéder au Web peuvent s'inscrire par téléphone en appelant le service à la clientèle de l'Organisateur du concours au 514 254-2020 ou au 1 866 873-2020.

Notez que les participants qui ont repéré l'indice du concours à une succursale SAQ et qui l'inscrivent sur leur formulaire de participation électronique ou qui le mentionnent lors de leur inscription par téléphone obtiendront deux (2) inscriptions additionnelles.

Limite d'une inscription par personne par jour. Toute inscription dépassant cette limite sera rejetée. L'indice en succursale peut être utilisé lors de chaque inscription.

3.2 Aucun achat requis. Toute inscription doit être reçue au plus tard le 30 juillet 2008 à 23h59.

4. Prix à gagner

Dix (10) certificats cadeaux échangeables contre des forfaits fin de semaine pour (2) personnes (adultes) à l'hôtel Opus de Montréal au 10 rue Sherbrooke ouest Montréal, (Qc) H2X 4C9 (voir détails ci-dessous). Chaque certificat a une valeur approximative au détail de neuf cents soixante-quinze dollars canadien (975\$). À moins d'indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce règlement sont en dollars canadien.

Les forfaits incluent:

- hébergement deux (2) nuits (fin de semaine) pour deux (2) adultes du vendredi à 16h au dimanche à 14h, ou du samedi à 16h au lundi à 14h. Hébergement en occupation double dans une (1) suite exécutive.
- Un (1) petit déjeuner buffet par jour par personne.
- 2 cocktails signature (Opus 136) préparés dans la suite pour le gagnant et son invité accompagnés de bouchées de fromage.
- 1 souper VIP pour 2 personnes au restaurant de l'hôtel SUCO tapas (valeur approximative de 150\$).
- 1 souper VIP pour 2 personnes au restaurant de l'hôtel KOKO fusion asiatique (valeur approximative de 150\$).
- 1 panier de fruits pour le samedi.
- Stationnement 2 jours (pour une auto).



Exclusions :

- Aucun transport offert.
- Pourboires, minibars, argent de poche, dépenses personnelles, consommation autres que celles spécifiées dans le forfait.
- Frais de services téléphoniques interurbains et frais pour utilisation d'Internet, jeux vidéos ou films.
- Toutes autres activités non stipulées dans le forfait.
- Les forfaits ne peuvent être utilisés lors de la fin de semaine du Grand Prix de Montréal (édition 2009), le 30-31 décembre 2008 ou le 1er janvier 2009.

Lors de la réservation, il sera nécessaire de mentionner le forfait et de fournir le numéro de certificat cadeau.

Les forfaits ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant.

Limite d'un prix par personne. Les prix doivent être utilisés au plus tard le 30 juillet 2009.

5. Tirage

5.1 Des tirages au sort électronique seront effectués, à partir de toutes les inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée du concours, au 905 De Lorimier, Montréal (Québec), H2K 3V9 le 5 août 2008 à partir de 16 h afin d'attribuer les dix prix. Limite d'un prix par personne. Les noms des gagnants seront annoncés sur www.saq.com

5.2 Pour être déclarée gagnante, toute personne dont l'inscription sera tirée devra être admissible au concours, tel que spécifié à l'article 2 du présent règlement.

5.3 L'Organisateur du concours communiquera par téléphone et par courrier électronique avec les personnes sélectionnées. Tous les formulaires d'inscription incomplets ou comportant de l'information erronée ou non valide seront automatiquement rejetés.

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, l'Organisateur du concours est incapable de joindre une personne dont le nom a été sélectionné au hasard au courant des 5 jours ouvrables suivant le tirage, cette personne sera disqualifiée et l'Organisateur procédera alors à la sélection d'une autre inscription jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.

5.4 Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

6. Exonération

6.1 Avant d'être déclaré gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) répondre correctement, dans un temps limité et sans aucune aide à une question mathématique;
- b) avoir été rejointe par téléphone ou courriel par l'Organisateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage;
- c) signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité transmise par l'Organisateur du concours et qu'elle devra retourner à celui-ci dans les quatorze (14) jours suivant réception. Dans cette formule la personne sélectionnée déclarera s'être conformée au règlement du concours et confirmera qu'elle dégage les l'Organisateur du concours, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du concours, les fournisseurs de prix, les compagnies affiliées de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir ou qui pourrait découler de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation de son prix (les invités des gagnants devront également signer une formule d'exonération de responsabilité);

Sur réception de la formule de déclaration et d'exonération de responsabilité signée, l'Organisateur du concours communiquera avec les personnes déclarées gagnantes pour les informer de la façon dont elles pourront prendre avantage de leur prix.

7. Dispositions diverses

7.1 Toute inscription à ce concours est sujette à vérification par l'Organisateur du concours. L'utilisation d'un logiciel ou de tout autre mécanisme ou appareil permettant l'inscription automatisée est interdite. Les inscriptions incomplètes, frauduleuses, ne permettant pas d'identifier correctement le participant ou autrement non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours procédera à une nouvelle sélection. Toute décision de l'Organisateur du concours sera finale et sans appel.



7.2 Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés, substitués ou échangés en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées aux gagnants, l'Organisateur du concours ne pouvait attribuer un prix tel que décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix en argent.

7.3 L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnera sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

7.4 L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

7.5 L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site du concours ou par la transmission d'information relié à la participation au concours.

7.6 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent l'Organisateur du concours, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du concours, les fournisseurs de prix, les compagnies affiliées de ceux-ci, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation au concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.7 En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur du concours à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.8 Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

8. Régie des alcools, des courses et des jeux

8.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

8.2 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

8.3 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.